

évités les fréquentes références à la presse quotidienne et s'était concentré plutôt sur des ouvrages spécialisés). Il faut reconnaître que cela peut être dû seulement au fait que les événements couverts sont extrêmement récents. À cet égard, l'auteur devrait d'ores et déjà envisager la possibilité de mettre son étude à jour par des réflexions sur la suite des événements, comme l'opération de l'IFOR actuellement en cours en ex-Yougoslavie, expérience réellement novatrice qui ne fait que confirmer, si besoin était, que le maintien de la paix internationale exige notamment une inventivité constante dans la recherche de nouvelles solutions sur le plan juridique.

Georges P. Politakis
Assistant à la faculté de droit
Université de Genève

A.P.V. Rogers, *Law on the Battlefield*, Manchester University Press, Manchester et New York, 1996, 170 pages.

Cet ouvrage de 170 pages répond à la plupart des questions que peut se poser un chef militaire en campagne. Il traite des règles juridiques que tous les officiers ayant des responsabilités de commandement devraient connaître et intégrer dans leur processus décisionnel avant de donner des ordres à leurs subordonnés.

Law on the Battlefield n'est ni un manuel ni un traité de droit. Bien que l'auteur, le général de division A.P.V. Rogers, soit lui-même conseiller juridique dans l'armée britannique, le langage précis et concis de son «*Vade-mecum for the military commander*» est à la portée de tous. Il a le mérite d'éclaircir certains éléments assez obscurs du droit des conflits armés, sans devenir pour autant trop spécialisé pour le non-juriste.

Cet ouvrage ne couvre pas tous les aspects du droit des conflits armés. Comme l'indique le titre, l'auteur a choisi de s'en tenir aux règles qui doivent être appliquées sur le champ de bataille, et a donc mis l'accent sur le droit du type «La Haye». Les règles du type «droit de Genève», c'est-à-dire celles qui protègent les victimes de conflits armés, ne sont pas traitées ici.

Si l'on ne pouvait sauver des flammes d'un incendie qu'une seule page de ce livre, j'espère que ce serait la page 70, qui se trouve dans la conclusion du chapitre 3, «*Precautions in Attack*». En effet, elle fournit une liste très utile des principes de droit qui devraient être gravés dans l'esprit de chaque officier. Si tous les soldats de métier connaissaient au moins par cœur les huit règles énoncées, cela permettrait de prévenir beaucoup de souffrance et de misère humaine, et d'éviter de nombreuses difficultés politiques et militaires. Les lecteurs de cet ouvrage arriveront à la conclusion que la guerre et la paix doivent obéir à certaines règles si l'on ne veut pas voir se répéter, à l'avenir, des situations telles que le Rwanda, l'ex-Yougoslavie, etc.

Bien que *Law on the Battlefield* semble destiné au praticien, le juriste (civil ou militaire) et le profane intéressé par ces questions y trouveront également une quantité d'informations utiles, appuyées de références et d'exemples historiques illustrant les problèmes auxquels ont été confrontés les commandements militaires dans l'histoire de ces dernières années, y compris pendant la guerre du Golfe, en 1990-1991.

Peut-être, étant donné les divers types de conflits actuels, qui ne sont souvent que très marginalement couverts par le droit international humanitaire, aurait-il été opportun d'inclure dans cet ouvrage un chapitre résumant les règles coutumières qui régissent la conduite des hostilités. Il aurait également été intéressant de lire une réflexion de l'auteur sur les opérations militaires menées sous l'égide des Nations Unies. Par ailleurs, les chapitres consacrés aux biens culturels et à l'environnement peuvent sembler un peu trop techniques. J'ajouterai, enfin, que quelques commentaires sur les problèmes liés à l'emploi des mines auraient sans doute constitué un apport enrichissant à cette publication.

Pour conclure, je dirai que le général Rogers nous propose là un ouvrage des plus utiles, qui devrait trouver sa place dans toutes les unités militaires. Aux lecteurs qui manquent de temps, dans les armées, je recommande les «*General Principles*» et toutes les conclusions de chapitres. S'ils assimilent cette information, l'intègrent dans leurs tâches militaires quotidiennes et la transmettent à leurs subordonnés, peut-être les juges des tribunaux pénaux internationaux actuellement mis sur pied auront-ils assez de loisirs pour écouter la musique de Franz Schubert, que l'auteur semble affectionner...

Bruno Doppler
Chef de la Division de la
Diffusion aux forces armées